

LES EPA N'ÉCHAPPENT PAS AUX RÈGLES DU DROIT PUBLIC !

La CCPU du 19 février 2026 s'est tenue à Arcueil, présidée par M. David GEHANNIN. **FO Défense** était représentée par Anne KHAZNADAR et Yannick LE HELLOCO pour le collège 1, le seul convoqué.

■ SÉANCE PLÉNIÈRE

Après lecture des déclarations liminaires et le rappel du manque d'informations permanent sur la politique d'emploi des agents contractuels, ainsi que sur les changements de procédure de revalorisation prises, sans concertation avec les organisations syndicales, le Président s'est engagé à organiser, lors de la prochaine CCPU de juin, des interventions du service en charge des revalorisations et du service de gestion des recrutements des ASC, ainsi que du bureau en charge du Rapport Social Unique (RSU).

FO Défense a en effet indiqué que les éléments fournis dans ce rapport social unique ne permettaient pas d'avoir une visibilité sur les agents en CDD et en CDI et les emplois occupés, et encore moins sur le nombre et les raisons du départ des agents contractuels.

FO Défense a rappelé à plusieurs reprises la nécessité impérieuse d'évoquer clairement la situation des agents L 332 ainsi que des derniers agents Berkani et décret 49 qui peuvent encore, pour certains, bénéficier d'un avancement et de RTS.

FO Défense a d'ailleurs appris incidemment qu'une note sur les heures supplémentaires des ASC a été transmise aux employeurs. Les OS semblent une nouvelle fois avoir été mises de côté.

FO Défense a déjà relancé la DRH-MD pour l'obtenir.

Une demande d'information sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG), concernant le volet mobilité, a également été demandée.

FO Défense s'engage, au cas où ces informations de première importance, plusieurs fois demandées et jamais obtenues, ne nous seraient pas transmises en juin, à rencontrer en bilatérale le DRH-MD.

Enfin, les échanges de cette CCPU ont été enregistrés, pour tester l'intelligence artificielle afin que les procès-verbaux des commissions paritaires soient transmis dans les délais réglementaires.

■ DOSSIERS INDIVIDUELS

Comme à chaque CCPU, **FO Défense** ne peut que déplorer le licenciement d'agents contractuels.

L'un d'entre eux a été recruté en CDD de 3 ans, renouvelé et licencié en raison de la suppression du besoin, c'est-à-dire d'une transformation : l'employeur n'a évidemment pas anticipé cette mesure, au moment du renouvellement de contrat, et l'AMR n'a pas non plus pris la peine de proposer un reclassement à l'agent en dehors de son employeur d'origine, ce que nous n'avons pas manqué de relever.

Le deuxième agent contractuel a été licencié et remplacé par un fonctionnaire ; pour **FO**, un licenciement ne peut en aucun cas être justifié par le recrutement d'un autre agent, quel que soit son statut !

Après un licenciement pour inaptitude définitive, la CCPU a eu à traiter un dossier de refus de télétravail au sein d'un EPA. Principaux recruteurs des contractuels, les EPA sont dotés d'un Conseil d'Administration qui leur donne une certaine autonomie en matière financière et en matière de recrutement des agents publics. Ils n'en demeurent pas moins sous tutelle du ministère des Armées et

des anciens combattants et sont soumis, comme tout employeur public, au respect des règles de gestion et de rémunération des agents contractuels, revalorisations triennales comprises.

Les dossiers traités en CCPU ainsi que différentes remontées de terrain mettent le doigt sur la considération pour le moins désinvolte des agents contractuels dans les EPA : refus de télétravail non justifié après un retour de congé grave maladie, rémunération d'un agent diplômé d'une licence fixée très en-dessous de la grille de rémunération d'un adjoint administratif (recruté sans condition de diplôme), refus d'appliquer la réglementation relative aux revalorisations triennales...

Pour **FO Défense**, ce n'est pas acceptable !

FO Défense, présente sur le terrain, rencontre et défend **TOUS** les agents publics, y compris ceux des EPA.

Paris, le 2 mars 2026





DECLARATION LIMITEE

CCPU

Commission Consultative Paritaire Unifiée du 19 février 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous voici réunis pour la première fois de l'année 2026 dans un contexte de crise économique et politique qui a conduit le Premier ministre à faire adopter le Projet de loi de finances, le 20 janvier dernier, au sein duquel la Loi de Programmation militaire était sanctuarisée avant même l'adoption de ce PLF.

Cette loi de programmation militaire consacre un budget inédit au ministère des Armées dans un objectif de réarmement et de hausse considérable des effectifs militaires.

Pour autant, FO DEFENSE espère que le personnel civil, indispensable au soutien des Armées, ne sera pas laissé pour compte.

Pourtant FO DEFENSE constate que seules certaines familles professionnelles sont considérées comme prioritaires, au détriment des agents qui œuvrent au quotidien dans d'autres secteurs professionnels avec autant d'engagement et de compétences.

Sur ce point, les agents contractuels sont particulièrement concernés.

La DRH-MD, qui s'était engagée en 2021 à mettre en œuvre un dispositif de rebasage des salaires pour l'ensemble de ses agents, se sera arrêtée en cours de route aux seules filières techniques. Loin d'opposer les uns aux autres, FO DEFENSE revendique néanmoins l'égalité de traitement, chère aux valeurs de la Fonction publique pour l'ensemble des agents contractuels de ce ministère.

Au-delà de cette revendication légitime que FO DEFENSE ne cessera de rappeler à chaque CCPU, nous nous interrogeons sur la poursuite des mesures de transformation qui met à mal le personnel civil et conduit des agents contractuels directement au licenciement pour suppression du besoin.

FO DEFENSE en est à se demander si le recours aux agents contractuels, dans un contexte toujours aussi fort de transformations du ministère, n'est pas réalisé que dans l'objectif de pouvoir se débarrasser très facilement, très économiquement, d'agents publics dont les perspectives ne sont plus que celles du chômage et de la recherche d'emploi dans un contexte de précarité sociale et économique inacceptable.



Qu'en est-il alors de la cohérence avec la politique d'attractivité, la fidélisation 360 dont se gargarise la DRH-MD, alors que chaque CCPU ne se passe pas sans avoir à traiter des licenciements d'agents contractuels : pour « insuffisance professionnelle » quand l'employeur ne sait pas recruter ces agents ou pour « suppression de besoin » quand les employeurs recrutent en sachant pertinemment que la fermeture de leur établissement est imminente ? Vous avez dit « politique d'attractivité » ?

Pas d'égalité de traitement entre les agents malgré les engagements pris par la DRH-MD, des licenciements d'agents à peine recrutés, aussitôt victimes des transformations, des informations incomplètes et imprécises dans les rapports sociaux uniques qui n'évoquent que le nombre annuel de recrutement d'agents contractuels, sans jamais évoquer le nombre annuel de départ de ces mêmes agents. Des grilles de salaires et des procédures de revalorisation inégalitaires et décidées sans concertation avec les organisations syndicales.

FO DEFENSE entend bien obtenir des éclaircissements précis sur la politique d'emploi de ces agents pour le moins obscure.

FO DEFENSE exige une présentation complète et détaillée de la population des agents contractuels du ministère des Armées, y compris des EPA : plans de recrutement pour 2026 et 2027, nombre d'agents recrutés en CDD, nombre de contrats non renouvelés, nombre d'agents recrutés en CDD puis CDisés, nombre de primo-recrutements, nombre d'agents contractuels licenciés ou non renouvelés en raison des plans de transformation, et la répartition de ces agents par niveau d'emploi et par filière métier.

FO DEFENSE demande des points d'éclaircissements de la politique d'emploi de ces agents, qui ne sont, nous le répétons avec force, ni des sous-fonctionnaires, ni les variables d'ajustement de ce ministère.

Enfin, FO DEFENSE demande, une nouvelle fois, un point de situation précis sur l'avancement accordé aux agents contractuels décret 49 et Berkani, eux aussi oubliés par ce ministère et dont on nous promet « à la prochaine CCPU » des informations détaillées.

Nous espérons recueillir aujourd'hui ces informations tant attendues.

Je vous remercie de votre écoute.

Paris, le 19 février 2026

